

Union particulière pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Union de Locarno)

Comité d'experts

Quinzième session
Genève, 24 – 28 janvier 2022

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Locarno (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quinzième session à Genève du 24 au 26 janvier 2022. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (33). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Algérie, Bahreïn, Bhoutan, Cambodge, États-Unis d'Amérique, Honduras, Israël, Lituanie, Maroc, Nicaragua, Pakistan, Portugal, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam (15). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union européenne (UE). Des représentants de l'organisation non gouvernementale ci-après ont participé à la session en qualité d'observateur : Association européenne des étudiants en droit (ELSA international). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Ken-Ichiro Natsume, sous-directeur général chargé du Secteur de l'infrastructure et des plateformes de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité Mme Natalie Morgan (Royaume-Uni) présidente.
4. Mme Alison Züger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

PROCÉDURE D'ADOPTION DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER À LA TREIZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

7. Les délibérations ont eu lieu étant entendu que :
 - i) pour les modifications et compléments de la classification de Locarno (ci-après dénommée "classification") qui n'impliquent pas le transfert de produits d'une classe à une autre, la majorité simple des pays de l'Union de Locarno était requise en vertu de l'article 3.4) de l'Arrangement de Locarno;
 - ii) pour les transferts de produits d'une classe à une autre, l'unanimité des pays de l'Union de Locarno était requise en vertu dudit article 3.4).
8. Le comité a noté que les pays de l'Union non représentés à la session ou n'ayant pas exprimé leur vote séance tenante ou dans le délai fixé par le règlement intérieur du comité étaient considérés comme acceptant les décisions du comité, comme prévu à l'article 3.6) de l'Arrangement de Locarno.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE COMPLÉMENTS À APPORTER À LA TREIZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO - PROPOSITIONS DIVERSES

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 1](#) du projet [LO152](#), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications et de compléments à apporter à la présente (treizième) édition de la classification.
10. Le comité a adopté un nombre important de changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [LO150](#).

SYSTÈME DE GESTION DE LA RÉVISION (RMS)

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 2](#) du projet [LO152](#), soumise par le Bureau international. Ce projet vise à faciliter le processus de révision de la classification allant de la préparation et présentation des propositions de modifications à la publication des nouvelles éditions.

12. Le comité a soutenu le projet et s'est félicité de toute amélioration.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROCHAINE ÉDITION

13. Le comité est convenu que sa prochaine session, la seizième, se tiendrait à Genève en novembre 2023, sous réserve du calendrier des principaux comités de l'OMPI.

14. Le comité a pris note que le Bureau international préparerait et publierait en ligne la nouvelle (quatorzième) édition de la classification, en français et en anglais, en juin 2022 et que la notification d'entrée en vigueur serait envoyée fin juin 2022.

15. Le comité est convenu que les modifications et compléments à apporter à la treizième édition de la classification entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

CLÔTURE DE LA SESSION

16. Le président a prononcé la clôture de la session.

17. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 14 mars 2022.

[Les annexes suivent]